

ARRÊTÉ PROVISOIREPORTANT PASSAGE D'UN POIDS LOURD
EN CENTRE VILLE**AT 054-2025**

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de Madame LEMOINE Valérie, en vue du passage d'un poids lourd depuis la Route Nationale jusqu'à la rue des jardins pour le transport d'une coque de piscine ;

Considérant que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit vendredi 20/06/2025 entre 07h30 et 14h00 :

- le long de la voie dénommée place de la République,
- à l'intersection de rue du ruisseau et de la rue de la poste,
- au niveau du vestige du Moulin,
- rue des écoles sur la portion de voie comprise entre la le numéro 5 rue des écoles et la rue des jardins,
- rue des jardins, sur 200 mètres.

ARTICLE 2 : Un camion poids lourds, affecté au chantier sera autorisé à circuler le vendredi 20/06/2025 dans le sens de la circulation à l'aller et à contre sens de la circulation au retour, pendant les horaires suivants :

Avant 08h00

Entre 08h45 et 11h30

Entre 12h30 et 13h30

ARTICLE 3 : Un camion poids lourd, affecté au chantier sera autorisé à circuler à contre sens de la circulation le vendredi 20/06/202, place du 19 mars, rue de la poste, place de la République.

Le pétionnaire sera tenu d'arrêter la circulation lors du passage du camion.

ARTICLE 4 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétionnaire sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 17 juin 2025

Monsieur le Maire
René LAVILLE

